



MUSÉES ET PATRIMOINE CULTUREL AU QUÉBEC

**MÉMOIRE DE LA SOCIÉTÉ DES MUSÉES QUÉBÉCOIS
PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE LOI 82**

10 novembre 2010

Table des matières

	Page
Préambule	3
La place des institutions muséales.....	4
L'importance des collections muséales	5
Le rôle des municipalités.....	6
Le nouveau Conseil du patrimoine culturel	6
Les recommandations de la SMQ.....	7

Préambule

La Société des musées québécois (SMQ) tient tout d'abord à remercier la Commission de la culture et de l'éducation, d'avoir lancé cette consultation sur le projet de loi 82 portant sur le patrimoine culturel québécois.

La SMQ regroupe et représente les institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation) ainsi que les professionnels de la muséologie du Québec. Par les services qu'elle fournit, elle œuvre au développement du secteur et de ses différentes fonctions tout en faisant la promotion des institutions muséales sur les plans national et international. Ses actions ont pour cadre les intérêts supérieurs du réseau muséal québécois. La SMQ regroupe quelque 300 institutions muséales et 600 membres individuels.

C'est à titre d'association sectorielle reconnue par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) que la SMQ désire faire connaître sa position sur les nombreux enjeux soulevés dans le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel. Ce document fait suite au mémoire présenté par la SMQ en avril 2008 lors des consultations sur le livre vert. Il reprend certaines des recommandations déjà soumises mais reformulées à la lumière du projet de loi déposé par la ministre Christine St-Pierre.

À travers cet exercice, la SMQ désire surtout faire valoir la nécessité de préciser, au sein de la future loi sur le patrimoine culturel, le rôle essentiel que jouent et que pourraient jouer encore davantage les institutions muséales québécoises en ce domaine.

Dans un premier temps, la SMQ est heureuse de constater que l'importance du patrimoine immatériel et des paysages culturels patrimoniaux est dorénavant prise en compte dans le projet de loi sur le patrimoine culturel. Elle se réjouit également de l'insertion des notions « d'objets patrimoniaux » et de patrimoine scientifique et technique.

Par ailleurs, elle souhaite toujours que le gouvernement du Québec se dote d'une véritable politique du patrimoine culturel dans les meilleurs délais.

La place des institutions muséales

Présents dans toutes les régions du Québec, les musées, les lieux d'interprétation et les centres d'exposition ont, entre autres, le mandat de sensibiliser et d'éduquer les citoyens à l'importance et à la richesse de leur patrimoine culturel. Ces tâches font, de façon intrinsèque, partie de leurs activités quotidiennes en plus de relever de leur expertise. Les institutions muséales font également preuve de créativité pour développer chez les jeunes générations le goût de découvrir et de s'approprier l'histoire et la richesse patrimoniale de leur société.

De l'interprétation d'artefacts archéologiques, de bâtiments, de sites historiques ou industriels, jusqu'à l'appropriation par les citoyens de leur patrimoine familial, en passant par l'accès à des œuvres d'artistes d'ici et d'ailleurs, la découverte des sciences et des technologies ou encore la création de sens à partir d'objets de mémoire, les institutions muséales sont habilitées à intervenir dans toutes les étapes de la transmission du savoir. Comme le mentionnait le mémoire de la SMQ déposé au groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec en 1999, « il existe au Québec un partenaire de premier plan pour la transmission et la diffusion de l'histoire, soit le réseau muséal, dont plus de la moitié des institutions se consacrent à cette thématique¹ ».

En raison de leur expertise dans le secteur du patrimoine et de leur répartition sur le territoire, la SMQ est d'avis que les institutions muséales devraient tenir

¹ Société des musées québécois, « Mémoire de la Société des musées québécois sur le projet de politique du patrimoine culturel déposé au groupe-conseil mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec », *Enjeux* numéro 12, Montréal, 1999, p. 4, <http://www.musees.qc.ca/publicsspec/smq/publications/enjeux/enjeux02.phtml>, [Information à jour en date du 4 avril 2008].

une place importante au sein de la future loi sur le patrimoine culturel. Pour ce faire, la SMQ recommande que soient **clairement inscrits l'importance et le rôle stratégique des institutions muséales dans cette loi** (recommandation 1). La SMQ est disposée à se pencher, avec le nouveau Conseil du patrimoine, sur les moyens à mettre en œuvre pour exploiter davantage la capacité des institutions muséales de rejoindre la population, de la sensibiliser et de l'intéresser au patrimoine culturel.

L'importance des collections muséales

Peu de biens mobiliers sont reconnus, classés ou cités actuellement au Québec. Pourtant, de nombreux objets, archives, œuvres d'art, etc. présents sur le territoire québécois sont porteurs de sens et constituent une part importante de notre héritage culturel collectif. Les collections muséales, entre autres, sont composées en grande partie d'objets identitaires de la société québécoise et de son histoire. À cet égard, la SMQ demande **que soit reconnue au sein de la loi sur le patrimoine culturel l'importance des collections muséales, et que soient mis en place des mécanismes pour en augmenter la représentativité** (recommandation 2).

La valeur et le pouvoir de commémoration des collections muséales transcendent souvent les frontières du Québec. C'est le cas notamment – mais non exclusivement – du patrimoine artistique, y compris l'art contemporain. La SMQ aimerait **que la nouvelle loi renferme des mécanismes permettant la reconnaissance et la protection des biens ayant une importance internationale** (recommandation 3).

Le rôle des municipalités

Le projet de loi 82 augmente considérablement les responsabilités des municipalités sur les plans de l'identification et de la protection du patrimoine culturel. La SMQ considère qu'il s'agit là d'un élément intéressant, mais elle se questionne sur les moyens et l'expertise dont disposent ces entités pour y parvenir. De plus, la SMQ croit qu'il faut s'assurer du maintien d'un équilibre entre une vision nationale et une vision régionale – voire municipale – du patrimoine.

De nombreuses institutions muséales, déjà présentes sur tout le territoire, détiennent une expertise importante quant à l'identification, à la conservation, à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine. La SMQ croit qu'il faudrait **explorer des moyens de favoriser la consolidation ou l'établissement de liens plus étroits entre les municipalités et les institutions muséales afin que leur expertise puisse être mise à contribution dans toutes les régions du Québec** (recommandation 4). Il va de soi que les institutions muséales ainsi que les entités municipales ou régionales devront obtenir les moyens financiers leur permettant d'établir cette collaboration.

Le nouveau Conseil du patrimoine culturel

La SMQ est heureuse de constater qu'un Conseil du patrimoine culturel remplacera l'actuelle Commission des biens culturels.

La SMQ souhaite que le milieu muséal soit adéquatement représenté au sein du Conseil. En tant qu'association sectorielle nationale, la SMQ croit qu'elle devrait assumer ce rôle. La SMQ recommande donc **qu'une place soit réservée à la représentation du milieu muséal au sein du Conseil du patrimoine culturel** (recommandation 5).

Finalement, la SMQ demande de mettre à contribution le futur Conseil du patrimoine culturel pendant l'élaboration d'une politique du patrimoine culturel. La SMQ recommande **de faire en sorte que le Québec se dote d'une véritable politique du patrimoine culturel** permettant ainsi d'englober l'ensemble des orientations gouvernementales dans ce domaine (recommandation 6).

Les recommandations de la SMQ

La place des institutions muséales

La SMQ recommande

1. que soient inscrits clairement l'importance et le rôle stratégique des institutions muséales dans la future loi sur le patrimoine culturel.

L'importance des collections muséales

La SMQ recommande

2. que soit reconnue au sein de la loi sur le patrimoine culturel l'importance des collections muséales, et que soient mis en place des mécanismes pour en augmenter la représentativité;
3. d'inclure dans la nouvelle loi des mécanismes permettant la reconnaissance et la protection des biens ayant une importance internationale.

Le rôle des municipalités

La SMQ recommande

4. d'explorer des moyens de favoriser la consolidation ou l'établissement de liens plus étroits entre les municipalités et les institutions muséales afin que leur expertise puisse être mise à contribution dans toutes les régions du Québec.

Le nouveau Conseil du patrimoine culturel

La SMQ recommande

5. qu'une place soit réservée à la représentation du milieu muséal au sein du Conseil du patrimoine culturel;
6. de faire en sorte que le Québec se dote d'une véritable politique du patrimoine culturel.